



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

N°2024/03-06

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2023 Budget Principal

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Gérard PARFAIT à Monsieur le Maire
Muriel DEGAVRE à Axel FAIVRE
Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE
Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON

Absent :

Éric FROMMWEILER
Sophie LAFEUILLADE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2024/03-06 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation ;

Vu la délibération en date du 3 octobre 2023 autorisant la candidature de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche pour expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 13 octobre 2023 ;

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

Considérant que Madame Karine DUBOIS a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique ;

Considérant que Monsieur STUDNIA, le maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention)

Constate que la procédure d'élaboration du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Approuve le compte financier unique 2023 de la ville de Saint-Nom-la-Bretèche, budget principal ;

N°2024/03-06 : Approbation du Compte Financier Unique 2023 Budget Principal

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU)

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 313 241,43
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 500 959,57
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	2 814 201,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	251 969,78
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-69 697,64
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	182 272,14
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-1 959 860,73
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-1 777 588,59

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance



Isabelle TRAPPIER



Le Maire

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 27-03-2024

Document rendu exécutoire le 27-03-2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur
Général des Services

Pascal PARISSIER



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240327-2024-03-06-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2024

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240327-2024-03-06-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2024